



## Protocole sanitaire d'utilisation des salles municipales

### PREAMBULE

L'utilisation des équipements municipaux et des salles est conditionnée par :

- Une autorisation explicite et préalable de la collectivité locale propriétaire de l'équipement au titre de l'utilisation de l'espace public ;
- La signature du présent protocole sanitaire par le président afin d'informer et de responsabiliser les organisateurs dans l'application des mesures de sécurité sanitaires ;

**Le présent protocole est susceptible d'être modifié à tout moment en fonction de la situation épidémique ou de l'évolution du contexte réglementaire.**

**La commune se réserve le droit de réaliser des contrôles sur le respect de ce protocole.**

### **1/ Les salles municipales sont soumises désormais à la présentation du PASS SANITAIRE pour tout évènement sportif, festif, de loisirs ou culturel**

**L'organisateur est tenu de mettre en place un contrôle du pass sanitaire à l'entrée et d'interdire l'accès à toute personne majeure ne remplissant pas l'une des conditions suivantes :**

- Le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination virologique de moins de 72 h ;
- Un justificatif de statut vaccinal complet ;
- Un certificat de rétablissement du COVID ;
- Un certificat de contre-indication médicale.

**Les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas concernés par cette mesure**

**Les mineurs de 12 à 17 ans sont concernés par cette obligation à partir du 30 septembre**

Cette mesure nouvelle doit s'entendre comme complémentaire aux gestes barrières rappelés ci-dessous.

## 2/ Les mesures barrières à respecter et faire respecter dans les salles municipales :

Le respect des mesures barrières relève de la vigilance et de la responsabilité individuelle de chacun mais également de l'association qui organise l'activité.

Au titre des mesures particulières :

- Les locaux municipaux mutualisés sous la forme de créneaux ponctuels ou réguliers sont équipés de distributeurs de gel hydroalcoolique par la ville, toutefois, le lavage des mains par un passage aux sanitaires est à privilégier aussi souvent que possible, et d'une signalétique rappelant l'importance des gestes barrières.
- La ville procède à l'entretien général des locaux une fois par jour avec des produits virucides et bactéricides. Néanmoins, une désinfection supplémentaire du mobilier courant **en arrivant** dans la salle est faite par chaque association utilisatrice (tables, chaises, poignées de portes...).

Cette prescription sanitaire est à intégrer sur le créneau horaire d'utilisation.

Sont à encourager :

- L'organisation des moments de convivialité en extérieur.

## 3/ la désignation d'un référent COVID-19

L'association doit identifier un **référént COVID** chargé du respect des règles et des gestes barrières

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser le contrôle du pass sanitaire ;
- Organiser, coordonner et mettre en œuvre les mesures barrières et les mesures d'hygiène ;
- Appliquer le protocole d'hygiène du matériel/mobilier sur le créneau d'utilisation de la salle ;
- Rappeler aux usagers l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte municipale.

En cas d'absence d'identité du référent, le président de l'association ou le responsable de la structure organisatrice est automatiquement désigné.

## 4/ Porter une attention aux adhérents/participants

- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, isoler la personne et procéder au nettoyage des zones utilisées
- Si l'association a connaissance d'un cas positif au sein de ses adhérents qui aurait utilisé un équipement de la commune, celle-ci doit systématiquement en informer la collectivité

## 5/ Les moments de convivialité

Dans les cas de moments de convivialité (Pot, Buffet froid), le protocole des bars et restaurants s'appliquent.

- Pour toute information complémentaire sur la conduite à tenir :  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le Maire,

Boris LEMAIRE



## **Engagement du président de l'association**

**(à remettre impérativement au service au moment de la demande de réservation  
et avant l'entrée dans les lieux)**

Je déclare avoir pris connaissance de ce protocole et m'engage à le respecter et le faire respecter par les adhérents, participants, encadrants, bénévoles.

J'accepte cet engagement de ma responsabilité sans réserve.

Les coordonnées du référent COVID de l'association (identité, téléphone et mail) - si différentes de celles du président (te) sont les suivantes :

Nom :

Prénom

Fixe/Portable :

Date

Signature du président